

QWAMPLIFY

Société Anonyme

Au capital de 5 681 032 Euros

Siège social : 9 Place Marie-Jeanne Bassot

92300 LEVALLOIS-PERRET

N°500 517 776 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTEGRANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, pour vous inviter à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de SACOR Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Non remplacement et non renouvellement en qualité d'administrateur de Monsieur Olivier CARDON
7. Non remplacement et non renouvellement en qualité d'administrateur de Madame Elise YOSHIDA
8. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil,
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les

titres non souscrits,

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée générale et des onzième et douzième résolutions de l'Assemblée générale du 21 mars 2024,
14. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
16. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
17. Modification de l'article 32 des statuts afin de prévoir la possibilité de tenir les Assemblées générales exclusivement par un moyen de télécommunication conformément aux dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce

A caractère ordinaire :

18. Pouvoirs pour les formalités

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant, vous ont été communiqués et/ou ont été mis à disposition conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

1. ACTIVITÉ ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 : Exercice social

L'exercice social a débuté le 1^{er} octobre 2023 et s'est clôturé le 31 décembre 2024. L'Assemblée Générale

Mixte en date du 26 septembre 2024 a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2024. En conséquence, l'exercice social a eu une durée exceptionnelle de quinze mois.

1.2 : Activité et situation de la société - Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 (période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024) s'établit à 5,360 M€.

Evolution du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à -593 K€ contre -184 K€ en 2023. En tant que holding active, la société facture ses prestations à chaque filiale en vertu des usages.

Evolution du résultat financier

Le résultat financier est de 7 550 K€ contre -4 869 K€ sur l'exercice précédent.

Les produits financiers (9 414 K€) sont principalement affectés par des reprises de provisions sur les titres et sur les actions propres (400 K€), et des intérêts de comptes courants et dépôts à terme (353 K€).

Les charges financières (1 864 K€) sont principalement affectées par une dépréciation des titres des filiales Nouvoduo (1 074 K€), des intérêts (329 K€) par une provision actions propres pour 166 K€ et une provision du compte courant SCALE MEDIA de 273 K€.

Evolution du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de -1 064 K€ est en baisse (-937 K€) par rapport à l'année précédente), essentiellement marqué par la cession des titres Q3 (-751 K€), un mali sur actions propres de -215 K€ et une provision du mali technique d'EURATEACH pour 100 K€.

Evolution du résultat net

Le résultat net 2024 présente un bénéfice de 6 245 K€ contre un déficit de 5 017 K€ de l'année précédente.

Evolution de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé net s'élève à 36 109 K€, contre 26 875 K€ l'année précédente.

Les principales évolutions au cours de l'exercice sont les suivantes :

- la constatation d'une augmentation de capital de la filiale QWAMPLIFY ACTIVATION d'un montant de 1 000K€.
- augmentation des fonds propres de la filiale QWAMPLIFY NORDICS de 100 K€,
- la cession de l'intégralité de sa participation dans la société Q3 (-750K€), qui était intégralement dépréciée et dont la provision a été reprise (714K€),
- acquisition de 30% de la société NOUVODUO pour 933 K€ portant sa participation dans cette société de 70% à 100% et un complément de prix a été versé pour 287 K€
- l'augmentation de la provision sur titres de participations dans la société NOUVODUO (1 073K€),
- des reprises sur provisions sur titres : QWAMPLIFY ACTIVATION (1 575K€), Bespoke (2 843K€), Advertise Me (3 468K€) et QW Nordics (60K€)
- l'augmentation des actions propres net de provision (715 K€)
- Les autres immobilisations financières ont baissé et s'établissent à 1271 K€ contre 1850 K€. Ceci est lié à la baisse des DAT et VMP nantis.

Situation de l'endettement et de la trésorerie

Au 31 décembre 2024, la trésorerie nette de dettes financières s'établit à -4 827 K€, en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent à -5 709 K€.

Faits marquants de l'exercice 2023-2024

Au cours d'exercice, la société a acquis la dernière tranche d'actions de 30 % sous promesse synallagmatique le 27 mars 2024. Il a également été versé un complément de prix à la même date.

Cette acquisition porte donc la participation à 100% du capital de la société NOUVODUO. Cette acquisition de 30% et a été financée par la Société à hauteur d'un tiers en numéraire et à hauteur de deux tiers par remise de titres auto détenus QWAMPLIFY SA.

En date du 1er novembre 2023, la société a procédé au transfert de son siège social. Le siège social de la société a été transféré du 14 place Marie Jeanne Bassot, LEVALLOIS-PERRET (92300) au 9, place Marie-Jeanne Bassot à LEVALLOIS-PERRET (92300). A ce titre, La société a obtenu une franchise de loyer de 15 mois afin de financer les travaux d'aménagement. La ratification du transfert du siège social et les modifications statutaires correspondantes ont été approuvées par l'Assemblée générale du 21 mars 2024.

Suite à l'Assemblée Générale du 21 mars 2024, le mandat d'administrateur de Madame Laurence Houdeville a été renouvelé et Monsieur Vincent Rouaix a été nommé en qualité d'administrateur tous les deux, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par décision de l'Assemblée générale du 26 septembre 2024, la société a procédé à la modification de la date de clôture de l'exercice social pour être fixée au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2024. Ainsi, le dernier exercice social a eu une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, jusqu'au 31 décembre 2024. La date de clôture de l'exercice social de l'ensemble des filiales du groupe a, également, été modifiée et a été fixée au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2024. En conséquence, le dernier exercice social des filiales du groupe a eu une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, la société a constaté la démission de Monsieur Cédric RENY de son mandat de Directeur Général au 31 août 2024 et a confirmé ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la société. Monsieur Jérémy BREOT a été nommé en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} septembre 2024 pour, conformément aux statuts, une durée de mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, expirant donc à l'issue de l'Assemblée qui se tiendra au cours de l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, le 31 décembre 2024, la Société a décidé d'augmenter le capital social de la société Qwamplify Activation d'un montant d'1 000 K€, en conséquence, il est passé de 3 089 K€ à 4 089 K€.

La société a procédé à la cession de la totalité des titres qu'elle détenait dans la société Q3 pour 1 €

symbolique.

La société a versé la somme de 100 K€ dans le but d'augmentation des fonds propres de la filiale Qwamplify Nordics.

1.3 : Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Les limitations imposées par les fournisseurs d'accès internet (FAI, concernant l'envoi d'e-mails continuent de perturber les performances de la filiale Advertise Me (performance) pendant des périodes allant de 1 à plusieurs mois.

Les autres marchés dans lesquels la holding détient des participations réalisent des croissances significatives sur cette année 2024, à l'exception du SEO qui a souffert d'un manque d'innovation qui a impacté la croissance et dont le changement de management devrait améliorer la situation en 2025.

1.4 : Progrès réalisés et difficultés rencontrées

L'année 2024 a été marquée par 3 faits majeurs pour le groupe :

- changement de Gouvernance : Cédric Reny, PDG depuis 1997, confiant la Direction Générale à Jérémie Bréot au 1er septembre 2024, et restant Président du Groupe
- augmentation de la participation du groupe de 30% additionnels dans la société filiale Nouvoduo le 27 mars 2024, la portant désormais à 100%
- un plan d'économie concernant le pôle Social Media, du fait de la perte des 2 plus gros clients de cette structure et de la difficulté à retrouver de la croissance sur ce métier, ce qui permettra à la société de revenir à une meilleure rentabilité en 2025

1.5 : Arrêté des comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 6 244 959 €.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du bénéfice comme suit :

Origine

- Bénéfice ;	6 244 959 €
- Report à nouveau	10 294 657 €

Affectation

- Autres réserves	16 539 616 €
-------------------	--------------

1.6 : Présentation des comptes et méthodes d'évaluation

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 sont identiques à celles utilisées dans les comptes des exercices précédents.

1.7 : Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes, ni de revenus au titre des trois derniers exercices.

1.8 : Dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'exercice n'a donné lieu à aucune dépense et charge non déductibles visée au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

1.9 : Prises de participations, prise de contrôle et autres opérations

Au cours de son exercice 2024 la Société a procédé à l'opération suivante :

- Augmentation du capital social de la société Qwamplify Activation le 31 décembre 2024 à hauteur d'1 000 K€. Le capital social de la société Qwamplify Activation est passé de 3 088 544€ à 4 088 544€.
- Acquisition le 27 mars 2024 de la fraction restante de 30% des actions (sous promesse synallagmatique de cession) de la société NOUVODUO.
- Augmentation des fonds propres de QW Nordics pour 100 K€

1.10 : Cessions de participations

Au cours de son exercice 2024 la Société a procédé à l'opération de cession suivante :

Cession le 20 décembre 2024 de 100% des titres détenues par la Société, représentant 26.99% du total des titres de la société Q3 pour 1€ symbolique.

1.11 : Filiales et participations

QWAMPLIFY ACTIVATION :

La Société détient 100 % de la société QWAMPLIFY ACTIVATION, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le marketing opérationnel (activation) au capital de 4 089K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 15 mois clos au 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 12 510 K€.

LOYALTIC :

La Société détient 100 % de la société LOYALTIC, société de marketing digital finlandaise basée à Helsinki, société de type SARL (« OY » en finlandais) au capital de 16,3 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 15 mois clos au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 4 437 K€.

SCALE MEDIA :

La Société détient 100% du capital de la société SCALE MEDIA, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le Conseil en stratégies d'acquisition et de fidélisation dont le capital est de 59 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 15 mois clos au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 886 K€.

BESPOKE :

La Société détient 100% du capital de la Société par Actions Simplifiée BESPOKE, agence regroupant les activités de SEA (Search Engine Advertising) certifiée Google, SEO (Search Engine Optimization), Analytics, Influence et Social Media dont le capital est de 10 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 15 mois clos au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 10 072 K€.

ADVERTISE ME :

La Société détient 100% du capital de la société ADVERTISE ME, Société par Action Simplifiée spécialisée dans le conseil en stratégie d'acquisition digitale dont le capital est de 6K€ ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 15 mois clos au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 10 370 K€.

SEEKR :

La Société détient 100% de la société SEEKR, Société par Actions Simplifiée, spécialisée dans le display / programmatique, au capital de 5 K€, qui a réalisé, au cours du dernier exercice de 15 mois clos au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 3 280 K€.

NOUVODUO

La Société détient 100% des actions de la société NOUVODUO, Société par Actions Simplifiée au capital de 8K€, spécialisée en Social Media et Brand Content, qui a réalisé au cours du dernier exercice de 15 mois clos au 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 2 831 K€.

1.12 : Capital social

Le capital social de la Société s'élevait au 31 décembre 2024 à 5.681.032€ réparti en 5.681.032 actions de 1€ de valeur nominale, dont 2 557 399 actions au porteur et 3 123 633 actions sous la forme nominative.

Les 5.681.032 actions composant le capital de la société n'ont pas donné droit au versement des dividendes au titre des 3 derniers exercices clos.

Les 5.681.032 actions composant le capital de la société au 31 décembre 2024, hors celles détenues par la Société, donnent droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elles donnent le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

1.13 : Renseignements relatifs à la répartition du capital

A la connaissance de la Société, les actionnaires possédant au 31 décembre 2024 plus du 20^{ème}, du 10^{ème}, des 3/20^{èmes}, du 5^{ème}, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des 18/20^{èmes} ou des 19/20^{èmes} du capital social ou des droits de vote, sont les suivants :

- CACR Croissance : plus du tiers et moins de la moitié du capital social et plus du tiers et moins de la moitié des droits de vote ;
- EXIMIUM : plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} du capital social et plus du 20^{ème} des droits de vote ;
- GREENSTOCK GIE : plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} du capital social et moins du 20^{ème} des droits de vote ;

1.14 : Actionariat salarié

Au 31.12.2024, 10 salariés sont actionnaires au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce pour un total de 25 638 actions, soit 0,45% du capital social.

1.15 : Etat des sommes versées à titre de mécénat, dons à des associations de financement électorales et/ou à des partis politiques

Néant.

1.16 : Augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice

Néant.

1.17 : Opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes intervenues sur l'exercice et déclarées à l'AMF

Le Président de Qwamplify, Cédric Reny et la Société CACR Croissance dont le dirigeant est Cédric Reny ainsi que le Directeur Général de Qwamplify, Jérémy Bréot ont procédé aux achats et ventes suivants au cours de l'exercice :

Opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes intervenues sur l'exercice et déclarées à l'AMF				
Opération	Date acquisition / vente	Acheteur	Nombres de titres achetés (volume)	Montant total
Achat	02/10/2023	Cédric RENEY	1000	2 520,00 €
	02/10/2023	Cédric RENEY	500	1 280,00 €
	02/10/2023	Cédric RENEY	1000	2 500,00 €
	03/10/2023	Cédric RENEY	1000	2 510,00 €
	03/10/2023	Cédric RENEY	1000	2 500,00 €
	03/10/2023	Cédric RENEY	1000	2 500,00 €
	03/10/2023	Cédric RENEY	1000	2 500,00 €
	04/10/2023	CACR	5000	11 150,00 €
	11/10/2023	CACR	3360	8 400,00 €
	12/10/2023	CACR	2000	5 120,00 €
	13/10/2023	CACR	2000	5 180,00 €
	13/10/2023	CACR	1	2,52 €
	17/10/2023	CACR	410	1 066,00 €
	19/10/2023	CACR	1590	4 134,00 €
Vente	18/04/2024	Cédric RENEY	1000	2 950,00 €
	18/04/2024	Cédric RENEY	2000	5 850,20 €
	26/04/2024	Cédric RENEY	3500	10 152,10 €

1.18 : Rachat d'actions par la Société de ses propres actions

Rappel des autorisations en cours :

L'Assemblée générale du 21 mars 2024 a adopté une résolution qui autorise le Conseil d'administration pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le Président rappelle que le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale 2024 qui constitue une information réglementée, a été diffusé selon les modalités prévues aux articles 221-3 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Bilan de l'exécution du programme :

La société a procédé à un certain nombre d'opérations dans le cadre de son programme de rachat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Etat des Opérations au titre du Programme de Rachat d'Actions (hors contrat de liquidité) :

- achats d'actions : 504 527 au cours moyen unitaire de 2.6494€
- vente d'actions :
 - o transfert le 02.04.2024 de 23065 titres au prix unitaire de 3.7865€ en application d'un plan d'Actions Gratuites à l'attention de 8 managers et salariés dans le cadre du plan d'AGA décidé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 mars 2023.
 - o Transfert le 27.03.2024 de 160 830 titres au prix unitaire de 3.8655€ au vendeur des actions de la société Nouvoduo à titre de dation en paiement pour l'acquisition des actions sous promesses synallagmatique (30%)
- Au 31 décembre 2024, la Société détenait 490 785 de ses propres titres (dont 26 167 achetées au titre de son contrat de liquidité et réaffectées tel qu'indiqué ci-après) à la suite de ses opérations de rachats pour la réalisation, effective ou future, des objectifs de son programme. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 31 décembre 2024 de 1 163 160.45 €.

Etat des Opérations au titre du contrat de liquidité :

- achat d'actions : 69 968 au cours moyen unitaire de 3.2264€
- vente d'actions : 67 110 au cours moyen unitaire de 3.2372€

La Société a mis fin au contrat de liquidité conclu le 02 mars 2020 avec TP ICAP. La résiliation a pris effet le 18 juillet 2024. Au 18 juillet 2024, la Société détenait 26 167 de ses propres titres au titre du contrat de liquidité. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 31 décembre 2024 de 62015.79 €.

A la suite de la résiliation du contrat de liquidité intervenue le 18 juillet 2024, les 26 167 actions achetées au titre du contrat de liquidité ont été affectées à l'objectif de croissance externe.

Le nombre de titres de la Société était de 5.681.032 au 31 décembre 2024, de 1 euro de valeur nominale chacune ; en conséquence, la totalité des actions auto détenues représentait 490 785 actions soit 8.64% du capital.

Nouveau programme de rachat d'actions :

La précédente autorisation, délivrée le 21 mars 2024 pour une durée de 18 mois, expire le 20 septembre 2025.

Il est proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 11 juin 2025, de renouveler cette autorisation de rachat d'actions afin de poursuivre les objectifs prévus au programme.

1.19 : Conventions

(a) Conventions réglementées

Les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ou conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice, sont les suivantes :

Nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice :

- un avenant au bail commercial à effet au 1^{er} octobre 2023 entre SASU SVIC et la Société a été signé afin d'ajouter les surfaces prises à bail de 63.05 m² à compter de cette date et le montant des loyers et charges afférentes, toutes les autres conditions du bail restant inchangées.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et Président de la SASU SVIC.

Le montant du loyer sur l'exercice est de 144 034.55 € HT.

Le montant des charges locatives sur l'exercice au titre du bail est le suivant : 79 116.19 € HT.

Les taxes foncières sur l'exercice représentent un montant de 9 283.30 € HT.

Convention antérieure poursuivies au cours de l'exercice :

- un bail commercial d'une durée de 12 années dont 9 années incompressibles à effet au 1^{er} avril 2020 entre la SASU SVIC et la Société pour une surface occupée de 2 229,80 m² un loyer annuel de 107 702 € augmenté d'une provision pour charges locatives de 68 785 € HT.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et Président de la SASU SVIC.

(b) Conventions courantes conclues à des conditions normales

Conventions conclues au cours du dernier exercice clos :

- Signature d'une convention de trésorerie du 16 décembre 2024 entre la Société et les filiales Qwamplify Activation, Scale Media, Bespoke, Seekr, Advertise Me et Nouvodo, annulant et remplaçant les précédents contrats signés pour le même objet et avec prise d'effet au 01.01.2025. Taux d'intérêt annuel appliqué : calculé sur l'EURIBOR 3 MOIS + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Jérémy BREOT qui est à la fois Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente des filiales.

- Signature le 26 septembre 2024 d'un avenant à la convention d'intégration fiscale du 14 décembre 2017 entre la Société et les filiales Qwamplify Activation, Scale Media, Bespoke, Seekr et Advertise Me afin d'ajouter au périmètre d'intégration la filiale Nouvodo, permettant à ladite filiale, de devenir membre du groupe de la société Mère à compter du 1^{er} janvier 2025, et à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge

d'impôt comptabilisé par la filiale intégrée. Il est précisé que les filiales Statum, Highten, G5K France, Meet Your Data, Kamden Media, Eurateach, partie aux précédents avenants ayant été radiées par suite de dissolution sans liquidation, ne sont plus partie à la convention à compter de leur liquidation.

La personne intéressée est Monsieur Jérémy BREOT qui est à la fois :

- Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Bespoke
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Nouvoduo

- Signature d'un bail de sous location conclu le 1^{er} octobre 2023 entre Qwamplify et ses filiales, intégrant les filiales rejoignant les locaux de Levallois-Perret. La répartition des loyers entre les filiales est comme suit :
QWAMPLIFY ACTIVATION : 16% soit 146.352 m²
BESPOKE : 53% soit 484.791 304 m²
NOUOVODUO : 23% soit 210.381 m²
- Signature d'une convention de mise à disposition entre Qwamplify le 1^{er} octobre 2023, et les sociétés Scale Media et Seekr afin de domicilier à titre gracieux leur siège dans les locaux loués par la Société au 9 place Marie-Jeanne Bassot, 92 300 Levallois-Perret, annulant et remplaçant la précédente convention ayant le même objet.

La personne intéressée est Monsieur Jérémy Bréot qui est à la fois Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr et Scale Media

Conventions courantes ou passées avec des sociétés affiliées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice clos

- Convention de prestations de services signée le 1^{er} octobre 2021 entre Qwamplify et sa filiale Bespoke afin de définir les conditions de mise à disposition de la filiale d'un véhicule soumis à un contrat de leasing signé par Qwamplify. La convention a pris fin en cours d'exercice le 21 novembre 2024.

La personne intéressée est Monsieur Jérémy Bréot qui est à la fois Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Bespoke

- Convention de prestations de services conclue le 1^{er} octobre 2017 puis modifiée par voie d'avenants successifs intégrant chacune des filiales rejoignant le groupe Qwamplify.

La personne intéressée est Monsieur Jérémy Bréot qui est à la fois Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente des filiales

- Avenant au bail de sous location du 1^{er} avril 2020 entre la société Qwamplify et sa filiale Qwamplify Activation pour les locaux de Rousset a été signé le 1^{er} octobre 2020 portant le loyer de 82 118.04

€ HT HC à 79 519 € HT HC et le montant de provision pour charge annuel de 59 192.04 € HT à 58 218 € HT.

La personne intéressée est Monsieur Jérémy Bréot qui est à la fois Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation

- Bail de sous location entre la société Qwamplify et sa filiale Scale Media pour les locaux de Rousset signé le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 9 années, un loyer de 2021 € HT HC et un montant de provision pour charge annuel de 757 € HT.

La personne intéressée est Monsieur Jérémy Bréot qui est à la fois Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media

- Bail de sous location entre la société Qwamplify et sa filiale Seekr pour les locaux de Rousset a été signé le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 9 années, un loyer de 518 € HT HC et un montant de provision pour charge annuel de 217 € HT.

La personne intéressée est Monsieur Jérémy Bréot qui est à la fois Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr

c) Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et (ii) une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

Néant.

1.20: Activités en matière de recherche et de développement

Il n'y a pas eu de frais de recherche et développement comptabilisés au titre de l'exercice fiscal clos au 31 décembre 2024 et aucun montant n'a été inscrit au CIR sur cet exercice.

1.21 : Délai de paiement

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date du 30 septembre 2021, du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance et avec un comparatif avec l'exercice précédent.

Dettes et créances fournisseurs

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 150 191 € échues
- 424 686 € non échues

Dettes et créances Fournisseurs		
31/12/2024	Montant €	Nombre de factures
Non échues	- 424 686	26
Echues	- 150 191	79
>0j & <30j	- 74 888	26
>30j & <60j	- 37 188	12
>60j & <90j	- 13 193	2
>90j	- 24 922	41
Total général	- 574 878	105

Au 30 septembre 2023, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartissait comme suit :

- 67 894 € échues
- 54 444 € non échues

DETTES FOURNISSEURS

€	30/09/2023
Nechues	54 444,34
Echus	67 893,64
<30j	28 247,15
>30j & <60j	28 083,06
>60j & <90j	-2 397,73
>90j	13 961,16
Total général	122 337,98

DETTES FOURNISSEURS

€	30/09/2023
Nechues	21
Echus	60
<30j	17
>30j & <60j	7
>60j & <90j	6
>90j	30
Total général	81

Dettes et créances clients

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des créances clients se répartit comme suit :

- 196 163 € échues
- 3 273 978 € non échues

Dettes et créances Clients		
31/12/2024	Montant €	Nombre de factures
Non échues	3 273 978	39
Echues	196 163	74
>0j & <30j	50 489	5
>30j & <60j	6 120	3
>60j & <90j	23 636	4
>90j	74 125	48
Total général	3 470 141	113

Au 30 septembre 2023, l'échéancier des créances clients se répartissait comme suit :

- 227 629 € échues
- 1 991 647 € non échues

DETTES CLIENTS

€	30/09/2023
Nechues	1 991 646,99
Echus	227 629,13
<30j	110 428,87
>30j & <60j	1 852,42
>60j & <90j	27 889,82
>90j	87 458,02
Total général	2 219 276,12

DETTES CLIENTS

€	30/09/2023
Nechues	31
Echus	89
<30j	8
>30j & <60j	1
>60j & <90j	4
>90j	76
Total général	120

1.22 : Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux sont prévues dans les statuts de la Société et sont conformes à la loi.

1.23 : Aliénations intervenues pour régulariser les participations croisées

Néant.

2 CROISSANCE EXTERNE

Voir 1.9

3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 : Administrateurs et Président du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires mixte du 25 mars 2016 a modifié la durée du mandat des administrateurs, réduisant la durée de leur mandat à quatre années (article 15.2 des statuts).

En outre, il a été décidé que, par exception et pour permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée réduite à une, deux ou trois années (article 15.2 des statuts).

L'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 2019 a décidé de :

- renouveler le mandat de Monsieur Cédric Reny en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- ratifier la nomination provisoire de Madame Julie Coulon en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- renouveler Madame Julie COULON en qualité d'administrateur pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer Monsieur Vincent BAZI en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Vincent BAZI a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 4 décembre 2019.

Par la suite, le Conseil d'administration du 28 mars 2019 a :

- constaté la démission de Monsieur Julien Braun de son mandat d'administrateur au 31 mars 2019 ;
- décidé de modifier les modalités d'exercice de la direction générale en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction Générale ;
- décidé de renouveler Monsieur Cédric RENY, en qualité de Président du Conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur ;
- décidé de nommer Julien Braun en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023.

Madame Julie COULON a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 28 janvier 2020.

Par la suite, l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2020 a :

- décidé de renouveler Madame Laurence HOUEVILLE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- ratifié la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Olivier CARDON en remplacement de Monsieur Vincent BAZI, démissionnaire, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 décembre 2019 à effet au 15 janvier 2020 ;

En conséquence, Monsieur Olivier CARDON a exercé ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- décidé de nommer Madame Maud MIELVAQUE THEVENOT en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- décidé de nommer Madame Flore FAUCONNIER en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Puis, le Conseil d'administration du 15 juillet 2020 a procédé à la révocation du Directeur général Julien Braun et a modifié les modalités d'exercice de la direction générale en les confiant au Président du Conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé que la Direction Générale de la Société serait assurée par le Président du Conseil d'Administration, soit Cédric Reny à compter du 25 juillet 2020.

Madame Maud MIELVAQUE THEVENOT a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 1^{er} octobre 2020.

Par la suite, l'assemblée générale du 25 mars 2021 a :

- décidé de nommer Madame Elise YOSHIDA en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- décidé de renouveler Monsieur Olivier CARDON en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

L'assemblée générale du 24 mars 2022 a décidé de renouveler Madame Flore FAUCONNIER, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale du 23 mars 2023 a décidé de renouveler Monsieur Cédric RENY en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale du 29 mars 2024 a décidé de :

- renouveler Madame Laurence Houdeville en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- nommer M. Vincent Rouaix en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration du 13 août 2024 a décidé de :

- Confirmer Monsieur Cédric RENY dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et constater sa démission de son mandat de Directeur Général à effet au 31 août 2024 au soir. A ce titre, en sus des missions prévues par la réglementation applicable et sans préjudice des pouvoirs du Directeur général, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de confier les missions suivantes à son Président : gestion des relations Bourse/investisseurs, assistance de la Direction Général dans

la gestion de la communication financière, représentation du Groupe lors des évènements institutionnels et participation au renforcement de la notoriété du groupe auprès des acteurs du marché.

- Constaté de la démission de Jérémie Bréot de son poste de salarié et de le nommer en tant que Directeur Général de la société à compter du 1er septembre 2024 pour, conformément aux statuts, une durée de mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, allant donc jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui se tiendra au cours de l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. A ce titre, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de limiter les pouvoirs du Directeur Général. Ainsi, la validation des opérations stratégiques de développement et de structuration du Groupe de type opérations de fusions, absorptions, transmissions universelles de patrimoine, apports partiels d'actifs, augmentations/réductions de capital, procédures collectives, cessions, acquisitions, la validation des recrutements concernant les postes clés au sein des différentes entités juridiques du Groupe dont le salaire brut annuel est supérieur à 100 000€, la définition de la politique RSE du Groupe, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

3.2 : Liste des mandats

Liste des mandats exercés par les mandataires de la Société :

Noms	Première nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercées dans QWAMPLIFY	Mandats et fonctions exercées en dehors de QWAMPLIFY
Jérémy BREOT	01/09/2024	AGO à tenir en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Directeur Général	Néant
Cédric RENY	12/02/2010	AGO à tenir en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Président du CA	- Président de la SASU SVIC - Président de la SASU CACR Croissance - Administrateur de LOYALTIC
Laurence HOUEVILLE	29/03/2018	AGO à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	Chef de mission de transformation numérique de la DGCL, Ministère de l'Intérieur

Olivier CARDON	Cooptation le 12/12/2019 à effet le 15/01/2020	AGO à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur indépendant	Administrateur de Fidatis SAS
Flore FAUCONNIER	26/03/2020	AGO à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	Consultante à son compte
Elise YOSHIDA	25/03/2021	AGO à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	Directrice de la Communication Digitale Christian Louboutin
Vincent ROUAIX	21/03/2024	AGO à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur indépendant	Administrateur de Inetum Administrateur de Jiliti Gérant d'Auteuil Conseil EURL

3.3 : État des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital

Nous vous renvoyons au tableau de synthèse en annexe pour ce qui concerne les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos.

4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1 : Les Commissaires aux Comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 a renouvelé SACOR AUDIT SAS aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

La société n'étant pas soumise à l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires, l'Assemblée générale mixte du 22 mars 2022 n'a pas procédé au renouvellement, ni au remplacement, du cabinet

Deloitte et associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ni du cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

4.2 : Rapports : le Commissaire aux Comptes, préalablement à vos délibérations, vous présenteront leurs rapports, notamment :

- Le rapport concernant l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
 - Le rapport concernant la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
 - Le rapport sur les délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription couvrant les délégations suivantes :
 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
 - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées
 - Le rapport concernant la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
 - Le rapport concernant la délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes
-

5. REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Le Comité Social et Économique de la Société a été élu le 19 novembre 2024 pour une durée de quatre années.

6. PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1 : Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

6.2 : Evolution prévisible de l'activité et perspectives d'avenir

Si l'activité en 2025 se tend du fait des contextes d'inflation, d'instabilité et de ralentissement de la consommation, le marketing digital reste une activité en plein essor et affiche des croissances à deux chiffres dans les différentes prévisions des spécialistes du secteur. S'il faut anticiper l'impact de l'IA sur l'opérationnalité des métiers pour adapter nos ressources et nos outils en fonction, les perspectives de croissance restent très intéressantes.

7. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Cf Annexe

8. ACTIVITÉ DU GROUPE

Un rapport sur l'activité du groupe sera présenté par ailleurs.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 11 JUIN 2025

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

✓

QWAMPLIFY
Société Anonyme
Au capital de 5 681 032 Euros
Siège social : 9 Place Marie-Jeanne Bassot
92300 LEVALLOIS-PERRET
N°500 517 776 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EN EURO	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023	31/12/2024
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	5 649 346	5 649 346	5 681 032	5 681 032	5 681 032
- Nombre d'actions émises	5 649 346	5 649 346	5 681 032	5 681 032	5 681 032
Opérations et résultat de l'exercice					
- Chiffre d'affaires HT	1 663 062	1 928 714	2 062 126	2 597 599	5 359 765
- Résultat avant impôts, participations, amortissements et provisions	7 715 659	4 453 274	-331 726	5 049 972	-1 263 587
- <i>Impôts sur les Résultats</i>	-278 250	-92 772	-292 728	-162 578	-352 521
- <i>Participation des salariés</i>	0	0	0	0	0
- Résultat après impôts, participations, amortissements et provisions	6 295 215	4 099 562	-1 789 553	-5 017 837	6 244 959
- Montant des Résultats distribués	0	0	0	0	0
Résultat par actions (en €)					
- Résultat après impôts et participation, mais avant amortissement et provisions	1.42	0.80	-0.01	0.92	-0.16
- Bénéfice après impôts, participations et provisions	1.11	0.73	-0.32	-0.88	1.10
- Dividendes versés à chaque action	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Personnel					
- Nombre de salariés	12	12	17	21	30
- Montant de la masse salariale brute	852 913	944 410	1 065 744	1 217 829	1 928 294
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	339 205	297 829	298 346	464 601	732 468
*(1) proposition soumise à l'AG					

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée Générale	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2024	Montant résiduel au 31/12/2024
Délégation pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	21/03/2024	20/05/2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000€	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000€
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	23/03/2023	22/05/2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 € Montant nominal maximum des titres de créances : 10 000 000 €	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 € Montant nominal maximum des titres de créances : 10 000 000 €
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par	21/03/2024	20/05/2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000€ * Montant nominal maximum des titres de créances :	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000€ * Montant nominal maximum des titres de créances :

offre au public			10 000 000 € **		10 000 000 € **
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (placement privé)	21/03/2024	20/05/2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000€ *, dans la limite de 20% du capital par an Montant nominal maximum des titres de créances : 10 000 000 € **	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000€ * dans la limite de 20% du capital par an Montant nominal maximum des titres de créances : 10 000 000 € **
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	21/03/2024	20/09/2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 €* Montant nominal maximum des titres de créances : 10 000 000 € **	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 €* Montant nominal maximum des titres de créances : 10 000 000 € **
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec	21/03/2024	20/05/2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5% du capital lors de la décision de	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5% du capital lors de la décision de

suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise			réalisation de l'augmentation de capital		réalisation de l'augmentation de capital
Délégation en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR	21/03/2024	20/09/2025	Montant nominal global des actions auxquels les bons émis sont susceptibles de donner droit : 1 000 000 €	-	Montant nominal global des actions auxquels les bons émis sont susceptibles de donner droit : 1 000 000 €
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux	26/09/2024	25/11/2027	Nombre total d'actions pouvant être attribuées : 20% du capital au jour de l'attribution	444 750 actions gratuites attribuées	691 456 actions gratuites soit 12.17% du capital.
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux	23/03/2023	22/05/2026	nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre ne peut donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la décision d'octroi des options par le Conseil.	-	nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre ne peut donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la décision d'octroi des options par le Conseil.

* Ce montant s'impute sur le plafond global en matière d'augmentation de capital de 3 000 000 euros

** Ce montant s'impute sur le plafond global en matière de titres de créance de 10 000 000 euros